

Enfant en situation de handicap : les droits et les démarches

Allocation, compensation, école, congés des parents, retraite : la plupart des droits passent par un seul dossier à la MDPH. Voici comment le constituer, ce qu'il ouvre et comment contester, avec les montants et les changements 2024-2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux parents et aux proches, aux équipes éducatives, et aux professionnels qui accompagnent — CCAS, France services, travailleurs sociaux, PMI, enseignants référents.

Au sommaire

1. Le dossier MDPH et les recours
2. L'AEEH
3. La PCH et le droit d'option
4. L'école
5. Les parents qui travaillent
6. Carte, transport, retraite

1. Le dossier MDPH et les recours

- Un formulaire unique (**Cerfa 15692**) et un certificat médical de **moins d'un an** (Cerfa 15695), déposés à la MDPH du département. Pour un élève, l'équipe éducative remplit le document d'évaluation scolaire (GEVA-Sco).

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et monparcourshandicap.gouv.fr font foi.

- La MDPH a **4 mois** pour répondre ; au-delà, son **silence vaut refus**.
- **Recours** : un recours préalable auprès de la MDPH est obligatoire dans les 2 mois. Ensuite, pour un enfant, c'est le **pôle social du tribunal judiciaire**.

2. L'AEEH

- Pour un enfant de **moins de 20 ans** avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou de 50 à 79 % avec un établissement adapté ou des soins préconisés. Aucune condition de ressources. Elle est versée par la CAF ou la MSA.
- **153,01 € par mois** depuis le 1er avril 2026, plus un **complément** de catégorie 1 à 6 selon les frais, la réduction d'activité d'un parent ou l'embauche d'une tierce personne. Il existe une majoration pour parent isolé.
- Elle est accordée pour 2 à 5 ans, ou jusqu'aux 20 ans si le handicap ne peut pas s'améliorer. À 20 ans, il faut anticiper la demande d'AAH.

3. La PCH et le droit d'option

- La prestation de compensation du handicap est ouverte à l'enfant qui a droit à un complément d'AEEH.
- Les parents **choisissent** entre le complément d'AEEH et la PCH. Seuls l'aménagement du logement ou du véhicule et les surcoûts de transport de la PCH peuvent s'ajouter au complément. L'AEEH de base est toujours conservée.
- La MDPH chiffre les deux options pour aider à choisir.

4. L'école

- L'enfant est inscrit dans l'école la plus proche, qui devient son **établissement de référence**.
- Le **projet personnalisé de scolarisation** (PPS), décidé par la MDPH, fixe les aménagements, l'accompagnant (AESH) ou l'orientation en ULIS. Une **équipe de suivi** se réunit au moins une fois par an avec les parents et l'enseignant référent.
- **Depuis la loi du 27 mai 2024**, l'État paie l'AESH qui accompagne l'élève pendant la **pause déjeuner**.
- Les **pôles d'appui à la scolarité** (PAS), déployés progressivement depuis 2024, apportent une première réponse sans passer par la MDPH. Ils ne remplacent pas ses décisions, et n'existent pas encore partout.
- Le **PAI** organise les besoins de santé (maladie chronique, allergie) ; il ne remplace pas le PPS. Numéro Aide Handicap École : 0 800 730 123.

5. Les parents qui travaillent

- **Congé de présence parentale** : 310 jours sur 3 ans, que l'employeur ne peut pas refuser, mais qu'il ne paie pas.
- **Allocation journalière de présence parentale** (AJPP) : 66,64 € par jour en 2026, 22 jours par mois au plus, demandée à la CAF. Elle ne se cumule pas avec le complément d'AEEH ni avec la PCH aide humaine pour le même enfant : comparez avant de demander.

6. Carte, transport, retraite

- **Carte mobilité inclusion** : mention invalidité à partir de 80 %, qui donne aussi une demi-part fiscale. La mention « besoin d'accompagnement » est accordée avec un complément d'AEEH.
- **Transport scolaire adapté** : pris en charge par le **département** si l'enfant ne peut pas prendre les transports en commun. La demande est à renouveler chaque année.
- **Retraite des parents** : 1 trimestre par période de 30 mois, jusqu'à 8, pour un enfant à 80 % ou plus avec complément ou PCH. Depuis septembre 2023, l'assurance vieillesse des aidants couvre aussi les taux de 50 à 79 %.

Liste de contrôle

- ☐ Le certificat médical date de moins d'un an.
- ☐ J'ai gardé la preuve du dépôt et noté la date limite des 4 mois.
- ☐ J'ai comparé complément d'AEEH, PCH et AJPP avant de choisir.
- ☐ Le PPS est à jour et l'équipe de suivi s'est réunie cette année.
- ☐ J'ai demandé le transport adapté au département.
- ☐ Je prépare le passage à l'AAH avant les 20 ans.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, AEEH : [F14809](#) · PCH : [F14202](#) · scolarisation : [F14984](#) · AJPP : [F15132](#)
- Code de l'éducation, scolarisation des élèves handicapés : legifrance.gouv.fr · loi du 27 mai 2024 : legifrance.gouv.fr
- Mon parcours handicap : monparcourshandicap.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Enfant en situation de handicap » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.